

POLITIQUE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Adoptée par le conseil d'administration le 12 juin 2012

Dispositions générales

- 1. Avocats sans frontières Canada (ASFC) adhère aux principes fondamentaux d'égalité des droits et d'opportunité entre les femmes et les hommes qui s'appuient sur le principe de non-discrimination, tels qu'énoncés notamment dans la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
 - ASFC reconnaît ainsi que tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit, et que chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés qui sont énoncés dans les instruments ci-dessus mentionnés, sans distinction aucune, notamment de sexe.
- 2. Pour ASFC, l'application des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels implique notamment la reconnaissance que les femmes et les hommes ont des spécificités et des besoins différents.
- 3. ASFC reconnaît que les femmes et les hommes peuvent être victimes de comportements discriminatoires en raison de leur sexe.

Égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'organisation

Mission et vision

- 4. ASFC reconnaît les femmes comme constituant un des principaux groupes vulnérables dont elle vise à défendre les droits humains par le renforcement de l'accès à la justice et à la représentation légale.
- 5. ASFC reconnaît le principe de non-discrimination comme un principe transversal à tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales qu'elle entend faire respecter, mettre en œuvre et promouvoir afin que justice soit rendue de façon indépendante et équitable.
- 6. ASFC considère que le fait de mettre fin aux inégalités entre les hommes et les femmes contribue à la fin de l'injustice.
- 7. ASFC considère essentiel à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes le contrôle des femmes sur leur destinée et sur les décisions qui les concernent individuellement et collectivement, notamment par le renforcement de leurs

capacités, leur autonomisation, l'exercice entier de leurs droits fondamentaux, leur participation égale avec les hommes en tant que décideuses, de même que leur accès aux ressources et au contrôle de celles-ci.

Gouvernance

- 8. ASFC déploie ses meilleurs efforts afin de maintenir un équilibre entre les sexes au sein de son conseil d'administration, notamment par l'inclusion de cet équilibre comme critère lors de la sélection des candidats en vue de l'élection de ses administrateurs.
- 9. ASFC s'engage à ce que le conseil d'administration soit sensibilisé à l'impact de ses discussions et décisions touchant la question de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ressources humaines et pratiques organisationnelles

- 10. ASFC adhère au principe de l'équité en matière d'emploi. Pour ASFC, l'équité en matière d'emploi s'entend comme le fait pour les femmes et les hommes d'être traités de façon juste et de profiter de chances égales.
- 11. Dans une volonté d'atteindre l'équilibre entre les femmes et les hommes au sein de son personnel, ASFC privilégie, à compétences égales, l'embauche d'une personne appartenant à la minorité de genre au sein de l'organisation au moment de telle embauche.
- 12. ASFC s'engage, dans la mesure de ses moyens, à déployer ses meilleurs efforts afin de créer un environnement de travail propice à la conciliation entre la vie personnelle et le travail de ses employés.
 - Pour ce faire, ASFC met en œuvre des politiques de ressources humaines et des pratiques organisationnelles encourageant la conciliation entre la vie personnelle et le travail pour les femmes et les hommes.
- 13. ASFC s'engage à déployer ses meilleurs efforts afin d'établir une structure de gestion et de prise de décision représentant et incluant à la fois des femmes et des hommes, dans toute la diversité de leurs intérêts et de leurs besoins.
- 14. ASFC s'engage à progressivement mettre en place des processus permettant le renforcement des compétences et de l'engagement du personnel en matière d'égalité entre les sexes.
- 15. ASFC s'engage notamment à offrir à ses employés l'accès à de la formation et à tout autre outil pertinent et disponible sur le thème de l'égalité entre les sexes.
- 16. ASFC rejette toute forme de harcèlement et s'engage à mettre de l'avant une politique et une procédure claires en matière de harcèlement à l'encontre de tout employé, coopérant ou bénévole d'ASFC. Ceux-ci sont encouragés à dénoncer, en toute bonne foi, à la direction ou à la personne en charge, le harcèlement dont ils sont victimes, sans qu'ils n'aient à craindre quelques représailles que ce soit.

Égalité entre les femmes et les hommes dans les activités

Programmation et projets

- 17. ASFC s'engage à intégrer dans sa programmation une approche à la fois transversale et spécifique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
 - Ces approches incluent une analyse et une recherche de résultats eut égard à la spécificité des effets que la réalisation et la mise en œuvre des projets d'ASFC peuvent avoir sur les femmes et les hommes, de la prise en compte des besoins et intérêts stratégiques des femmes et des hommes, de même que de la situation particulièrement vulnérable des femmes.
- 18. ASFC déploie ses meilleurs efforts afin de s'assurer que les femmes puissent participer pleinement au processus de prise de décision dans le cadre des projets qu'elle développe.

Partenariats

- 19. ASFC déploie ses meilleurs efforts afin de développer dans ses programmes des partenariats avec des organisations s'intéressant aux droits des femmes ou travaillant à la défense de l'égalité entre les femmes et les hommes.
 - Dans la mise en œuvre du présent article, ASFC s'assure que tous ses partenariats intègrent des engagements face à la promotion et à la défense de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- 20. Dans le but de faire augmenter le contrôle des femmes sur leur destinée et sur les décisions qui les concernent individuellement et collectivement, et d'ainsi atteindre une plus grande égalité entre les femmes et les hommes, ASFC déploie ses meilleurs efforts pour assurer la participation des femmes au sein de ses partenariats.

Communications

21. ASFC s'engage, à chaque fois que cela est approprié et que le contexte le permet, à déployer ses meilleurs efforts afin d'utiliser à la fois le féminin et le masculin dans ses communications écrites.

Suivi et évaluation

22. ASFC s'engage à créer un comité d'égalité entre les femmes et les hommes qui se réunit deux fois l'an afin d'analyser les différents indicateurs grâce auxquels sont notamment évaluées les questions de discrimination, de harcèlement, d'équité dans l'embauche et toute autre question touchant l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce comité dresse un bilan, émet des recommandations et prépare un plan d'action qu'il présente à la direction et au conseil d'administration pour soumission au personnel et aux membres de l'organisation.